



République Française

Département de l'Hérault

Envoyé en préfecture le 10/04/2019

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le 10/04/2019

ID : 034-213403256-20190409-20190024A-AR



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille dix-neuf, le neuf avril,
Arrêté n°20190024 – Permanent de Voirie – Av du petit train bas – zone30

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il convient de renforcer la sécurité dans l'Avenue du Petit Train Bas.

ARRETE

Article 1^{er} - Police.

A compter de ce jour, la vitesse autorisée dans l'Avenue du Petit Train Bas est limitée à 30km/h dans les deux sens de circulation depuis le panneau d'entrée d'agglomération coté Servian jusqu'au croisement de l'Avenue de la Montagne. Elle annule et remplace l'actuelle limitation de vitesse.

Une écluse limitant la chaussée à une seule voie de circulation est instaurée à 100m du croisement de l'Avenue de la Montagne.

Un sens de circulation prioritaire est instauré. Les usagers sortants de l'agglomération sont prioritaires sur les usagers entrants.

Article 2 - Signalisation.

Pour permettre l'application des présentes dispositions :

- Un coussin berlinois sera apposé.
- Les panneaux de signalisation de type b14, b15, c18, c27, b33 et A2b nécessaires seront apposés.
- Les balises J11 nécessaires à la délimitation des voies seront disposées,

Article 3 - Dispositions.

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 4 - Recours.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Pour le Maire et par délégation

Jacky RENOUVIER,
Adjoint,

